



CONVOCAATION

4^{ème} réunion MSI-MED

Réf ► SGr/UU/EM [PO 548 659]

Strasbourg, le 25 juillet 2017

Convocation de la 4^{ème} réunion du Comité d'experts sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété (MSI-MED)

Début : Mercredi 20 Septembre 2017 (9h30)
Fin : Jeudi 21 septembre 2017 (17h30)
Lieu : Strasbourg, Bâtiment AGORA, **Salle G06**
Sujets à traiter : Voir projet d'ordre du jour ci-joint

Participation

I. Membres

- a. Le comité est composé de 13 experts, comprenant sept experts gouvernementaux ou représentants d'Etats membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants nommés par le Secrétaire Général, dotés d'une expertise reconnue dans le domaine de la liberté d'expression et des politiques des médias. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres. La composition du Comité respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les Etats membres et tiendra compte de la dimension de l'égalité de genre.

Représentants de Gouvernements ou d'Etats membres

Mme Helena Mandić (Autorité de régulations des communications - Bosnie-Herzégovine)
M Nol Reijnders (Ministère de la culture, de l'éducation et des sciences - Pays-Bas)
Mme Maria Donde (Ofcom - Royaume-Uni)
Mme Maja Zaric (Ministère de la culture et de l'information - République de Serbie)
M. Ivane Makharadze (Service de régulation de l'Audiovisuel, Commission Nationale des Communications – Géorgie)
Mme Natalie Fercher (Chancellerie fédérale, Service du droit des médias et coordination de société de l'information – Autriche)
M Gudbrand Guthus (Autorité des médias de Norvège – Norvège)

Experts indépendants

M Damian Tambini (London School of Economics)
M Tarlach McGonagle (Institut pour le droit de l'information - Université d'Amsterdam)
Mme Elda Brogi (Centre pour le pluralisme et la liberté des médias - Centre d'études avancées Robert Schuman - Institut de l'université européenne)
Mme Helena Sousa (Service des sciences de la communication - Université de Minho)
M Josef Trappel (Service de recherche en communications - Université de Salzbourg)
M Pierre François Docquir (ARTICLE 19)

- b. D'autres Etats membres peuvent désigner d'autres représentants sans défraiement.

II. Observateurs

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, en tant que de besoin, l'Agence des droits fondamentaux (FRA),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel,
- la Plate-forme européenne des instances de régulation (EPRA),
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- des agences des Nations Unies (Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture – UNESCO),
- des représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé.

III. Participants

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les Etats non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a établi un partenariat de voisinage consistant notamment en des activités de coopération pertinentes.

IV. Langues de travail

Les langues de travail durant la réunion seront l'anglais et le français.

V. Frais de Voyage et de séjour

- a. Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres du MSI-MED mentionnés plus haut. Voir modalités de remboursement en annexe.
- b. D'autres Etats membres pourront envoyer des représentants sans défraiement.

VI. Formalités administratives

a. Visas

Les experts ayant besoin d'un visa d'entrée en France sont priés de déposer leur demande aux autorités compétentes de leur pays au moins dix jours ouvrables avant leur départ.

b. Mesures de sécurité

Les participants seront priés de présenter au personnel de sécurité, à l'entrée principale du bâtiment, la présente convocation ainsi qu'une pièce d'identité.

Contacts

Urska UMEK, Chef de programme tel: +33 390 21 54 49, urska.umek@coe.int
Christina LAMPROU, chargée de projet, tel: +33 390 21 51 73, christina.lamprou@coe.int
Elisabeth MAETZ, Secrétariat, tel: +33 390 21 43 65, elisabeth.maetz@coe.int

PJ : procédure concernant le remboursement des frais de voyage et de séjour

* * *

Procédure relative au remboursement des frais de déplacement et de séjour

1. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de l'expert(e) désigné(e) par chaque gouvernement conformément aux modalités du Règlement ci-joint.
2. Le montant maximal de l'indemnité journalière pour chaque jour de réunion a été fixé pour 2016 à 175 € (50 % pour les frais d'hébergement + 20 % pour les frais divers tels que le taxi + 15% pour chaque repas principal lorsque le Conseil de l'Europe n'offre pas à l'expert(e) un repas officiel).
3. Si la réunion se déroule en dehors de Strasbourg, les frais seront remboursés par virement bancaire après la réunion.
4. Les expert(e)s désigné(e)s dont les frais seront pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe sont prié(e)s d'organiser leur voyage par l'itinéraire le plus économique et d'utiliser si possible des billets à tarif réduit (PEX, excursion, etc.). Le remboursement des frais de voyage ne sera effectué que sur présentation d'une pièce justificative attestant le montant réellement déboursé (facture, copie du reçu du paiement par carte de crédit, etc.). Si la pièce justificative présentée est une facture, il devra s'agir d'un **original** établi par l'agence de voyages ou la compagnie aérienne ayant émis le billet. En ce qui concerne l'achat d'un **billet électronique**, une confirmation de la réservation faite en ligne indiquant le coût total devra être produite, accompagnée de la **preuve du paiement** (facture, ticket de carte bancaire, relevé bancaire mensuel ou extrait bancaire Internet). Le remboursement des frais de voyage pourra être grandement facilité si les expert(e)s fournissent également des photocopies de ces documents. Si aucun transport public n'est utilisé, les frais seront remboursés selon les modalités de l'article 6 du Règlement ci-joint. Afin de procéder au remboursement, toutes les pièces justificatives doivent être remises au Secrétariat pendant ou immédiatement après la réunion.

Les éventuels frais de visa seront remboursés sur présentation d'un justificatif original de paiement émis par le service consulaire et de la copie du visa dans votre passeport.

5. Les expert(e)s dont les frais seront remboursés par le Conseil de l'Europe peuvent acheter directement leurs billets. La mise à disposition de billets prépayés reste toutefois possible si celle-ci est sollicitée au plus tard dix jours avant la date de la réunion. Dans ce cas cependant, aucune modification d'itinéraire ne saurait être apportée après l'émission du billet.
6. Les risques spécifiques liés aux déplacements des expert(e)s pris(es) en charge par le Conseil de l'Europe sont couverts par une police d'assurance **Chartis** (numéro **2.004.761**) valable jusqu'à l'âge de 76 ans révolus ; il convient de noter que des arrangements supplémentaires sont nécessaires dans d'autres cas. En cas de nécessité, le service d'assistance de Chartis 24/24h peut être contacté au numéro suivant: **+32 3 253 69 16**.
7. Le Secrétariat appelle l'attention sur le fait que tous les bâtiments du Conseil de l'Europe sont des espaces non-fumeurs depuis le 1er février 2007. Il compte sur la coopération des expert(e)s désigné(e)s pour se conformer strictement à cette mesure, destinée à protéger la santé de toute personne présente dans les bâtiments de l'Organisation.

* * *